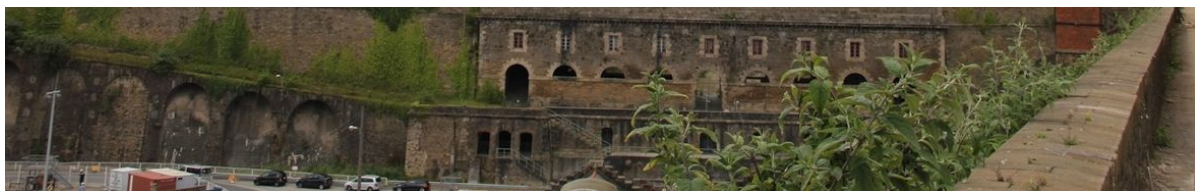


## Construire aux abords d'un monument historique

Aux abords des monuments historiques, tout projet d'urbanisme est soumis pour avis à l'architecte des bâtiments de France : construction, aménagement, modification d'une construction... Retrouvez la liste des monuments historiques inscrits ou classés sur le territoire de Brest métropole et les démarches administratives à réaliser.





Aux abords des monuments historiques (dans un rayon de 500 mètres ou dans un périmètre délimité pour mieux refléter la réalité de la covisibilité du monument), toute autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à l'architecte des bâtiments de France (ABF). Celui-ci peut donner ou non son accord sur le projet, ou assortir celui-ci de prescriptions afin de garantir un traitement qualitatif contribuant à la mise en valeur du patrimoine et des abords du monument.



## Les abords des monuments historiques

Voici la liste des monuments historiques inscrits ou classés sur la métropole qui génèrent un périmètre de protection :

- > Gouesnou : église Saint Gouesnou, arc de triomphe et fontaine, ruines du château de Mesléan
- > Guipavas : église Saint-Pierre et Saint-Paul et Clocher et façade de la chapelle Notre Dame du Rhun (périmètre délimité des abords)
- > Plougastel Daoulas : Calvaire, chapelle Saint Guénoles, chapelle Saint Jean
- > Le Relecq Kerhuon : Façade sud du manoir de Lossulien et sa chapelle
- > Brest : le château, le Bâtiment aux Lions, la Villa Mathon, l'Hôpital Morvan, l'église Saint-Louis, la gare (périmètres inclus dans le périmètre de l'AVAP), l'église Sainte-Thérèse du Landais (périmètre délimité des abords), l'auberge de jeunesse (périmètre délimité des abords)
- > Sur Guilers : les tumulus de Kerebars (périmètre de protection modifié)

Pour connaître les périmètres de protection liés aux monuments historiques sur la métropole, rendez-vous sur l'outil cartographique de Brest métropole, sélectionner la couche du PLU facteur 4 /PLUI/Annexe graphique 3 - Patrimoine : [outil cartographique](#)

## Démarches administratives

Les démarches à effectuer sont les mêmes que pour le droit commun (dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable selon les travaux envisagés). Il sera nécessaire cependant de joindre un exemplaire supplémentaire de votre dossier.

Le délai d'instruction de la demande est également prolongé d'un mois.

Retrouvez toutes les informations sur le dépôt d'une [autorisation d'urbanisme](#).

Pour vous aider dans vos projets de travaux, les architectes conseil de Brest métropole peuvent vous recevoir pendant leurs permanences. Gratuit, sur rendez-vous, ce conseil personnalisé permettra de vous accompagner pour concevoir un projet bien inséré dans son environnement, répondant à vos attentes et aux contraintes réglementaires. Le rendez-vous peut s'envisager en amont du projet ou pour étudier les plans d'un projet déjà esquissé et doit être pris auprès du Conseil Architectural et Urbain.

## Contact

### Conseil architectural et urbain de Brest métropole

24, rue Coat-ar-Gueven  
29200 Brest

Accueil téléphonique du lundi au vendredi, 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.  
Accueil physique du lundi au vendredi, 9h à 12h30 uniquement.

 02 98 33 50 50

 [cau@brest-metropole.fr](mailto:cau@brest-metropole.fr)

### NOUS CONTACTER

Vous n'avez pas trouvé l'information que vous cherchiez dans cette page ?



[Consultez notre foire aux questions](#)



[Ecrivez-nous](#)

Dernière mise à jour le : **25 November 2021**

**Brest**  
MÉTROPOLE & VILLE

#### HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :

02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h30-17h30

Samedi : 9h-12h

Samedi : 9h-12h

**HOTEL DE VILLE DE BREST**

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 00 80 80  
Lundi au Vendredi : 8h30-17h30  
Samedi : 9h-12h